

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VY-LES-LURE

SEANCE DU JEUDI 27 JUILLET 2023

PROCES-VERBAL

Le jeudi vingt-sept juillet deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de la commune de VY-LES-LURE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Mme DESCOLLONGES Christine, Maire de VY-LES-LURE**

Etaient Présents : DESCOLLONGES C. – ANTOINE D. – KOHLER C. MARCHAL I. – SIMON J. – FAIVRE R. – MAIRE P. – DENIS S. – HENRY N. – HAUK M. – SCHWALLER T.

Absents excusés : VUILLAUME F. – GUILLAUME T. – SCHMITT S.

Pouvoir : SCHMITT S. pour KOHLER C.

Secrétaire de séance : KOHLER C.

Nombre de membres en exercice est de : 14

Présents : **11**

Pouvoir : **01**

Votants : **12**

Le Président ouvre la séance à 20h

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2023.

2. CDG70 : référents déontologues et mission d'assistance

Rôle : accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales, liées par exemple aux situations de conflits d'intérêts.

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

3. Aménagement de sécurité rue Neuve : choix de l'entreprise

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré à Ingénierie70.

Madame le Maire rappelle également que, dans le cadre de l'aménagement de sécurité Rue Neuve, la commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence départementale Ingénierie70 afin d'accompagner la commune durant le déroulement du projet (études / consultation / travaux).

Suite à la consultation des entreprises, Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par Ingénierie70 pour le compte de la commune. Il en ressort que l'offre de l'entreprise Climent TP, située à Voujeaucourt, est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le choix de l'entreprise **Climent TP** comme attributaire du marché pour un montant de 54 836.00 € HT soit 65 803.20 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché relatif à l'aménagement de sécurité Rue Neuve, conclu avec l'entreprise Climent TP ainsi que tous les documents s'y rapportant.

4. Contrats de bûcheronnage 2023 : M. HENRY Alexis, EARL en Vaux

Considérant la nécessité de trouver un nouveau bûcheron, dans l'urgence, pour faire face au désistement de celui qui était retenu, pour la réalisation des stères d'affouage bords de route 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la proposition de **Monsieur HENRY Alexis, EARL EN VAUX** de Pomoy, pour le façonnage des stères et débardage bords de route, au tarif de 33 € HT le stère.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de bûcheronnage correspondant, et tout document se rapportant à ce dossier.

5. Contrats de bûcheronnage 2024 : M. THURIET Stéphane entreprise

Considérant la difficulté de trouver un bûcheron pour l'exploitation des coupes, il convient de retenir dès à présent une entreprise pour 2024,

Vu la proposition financière de l'entreprise Thuriet Stéphane,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la proposition financière de l'entreprise **THURIET Stéphane** de PONT LES MOULINS (25) pour l'exploitation des coupes aux conditions suivantes :

GRUMES : Abattage, façonnage / Débardage : 23 € HT / m³

STERES : Façonnage, débardage en 1 m bord de route : 35 € HT / stère

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de bûcheronnage 2023-2024 correspondant, et tout document se rapportant à ce dossier.

Clôture de la séance.

Le Maire,

Christine DESCOLLONGES



Le secrétaire,

Claude KOHLER

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Claude Kohler, is written over the text.